



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

SESSION 2027

GUIDE D'INSCRIPTION POUR LES
CANDIDATS INDIVIDUELS, EN
ENSEIGNEMENT À DISTANCE OU INSCRITS
AU TITRE DE LEUR EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS [DEC]

Les pré-inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement sur CYCLADES du lundi 12 octobre à 10 H au jeudi 12 novembre 2026 à 17 H (heure de Paris).

La date limite de téléversement des pièces justificatives permettant la validation de l'inscription est fixée au jeudi 12 novembre 2026 à 17 H.

SOMMAIRE

✦ FICHE REPÈRE N° 1 – QU'EST-CE QU'UN CANDIDAT ISOLÉ ?	4
✦ FICHE REPÈRE N° 2 – INSCRIPTION INDIVIDUELLE DU CANDIDAT	5
✦ FICHE REPÈRE N° 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET JUSTIFICATIFS	7
POUR TOUS LES CANDIDATS :	7
POUR LES CANDIDATS APPRENTIS :	7
POUR LES CANDIDATS EN FORMATION CONTINUE :	7
POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS :	7
POUR LES CANDIDATS aux BTS suivants :	8
POUR LES CANDIDATS aux BTS suivants :	8
✦ FICHE REPÈRE N° 4 – MODALITÉS DE PASSAGE	9
Forme globale :	9
Forme progressive (pour les candidats en formation continue, en enseignement à distance ou pour les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle)	9
✦ FICHE REPÈRE N° 5 – EPREUVES FACULTATIVES	10
✦ FICHE REPÈRE N° 6 – CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP	11

✦ FICHE REPÈRE N° 1 – QU'EST-CE QU'UN CANDIDAT INDIVIDUEL ?

Sont considérés comme candidats individuels, ou isolés :

- Les candidats ayant échoué dans la même spécialité, à une session précédente, en étant inscrits sous statut scolaire, apprenti ou formation continue.
- Les candidats de l'enseignement à distance qui peuvent être sous statut scolaire, apprenti ou en formation continue.
- Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS (1 an).

✦ FICHE REPÈRE N° 2 – INSCRIPTION INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

Les inscriptions et la transmission des pièces se font exclusivement par voie électronique via la plateforme d'inscription Cyclades accessible depuis le site de l'académie, via le lien suivant : www.ac-montpellier.fr

- L'inscription est un acte personnel. Il est demandé aux candidats :
 - de procéder eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement ;
 - d'éviter de s'inscrire dans les derniers jours.
- L'inscription sur Cyclades se fait en 5 étapes :
 1. Création d'un compte candidat, sauf si le candidat dispose déjà d'un compte sur Cyclades.
 2. Activation du compte dans les 48 heures en cliquant sur le lien reçu par courriel, sauf si le candidat dispose déjà d'un compte sur Cyclades.
 3. Préinscription à l'examen de son choix via le compte candidat.
 4. Édition de la confirmation d'inscription pour vérification de tous les éléments saisis et signature par le candidat. La confirmation d'inscription sera disponible dans l'espace Cyclades du candidat dans la rubrique « Mes documents ».
 5. Validation de l'inscription par le téléversement de l'intégralité des pièces justificatives sur l'espace candidat avant la date limite du 12 novembre 2026 à 17 H.
- L'application permet au candidat de se préinscrire (saisir les éléments relatifs à l'inscription, les modifier, les consulter et en imprimer le récapitulatif). **Il est possible de modifier sa pré-inscription jusqu'à la fermeture du serveur : le jeudi 12 novembre 2026 à 17 H** (heure de Paris).
- **La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au jeudi 12 novembre 2026 à 17 H.**

IMPORTANT :

Pour que l'inscription à l'examen soit validée et définitive, toutes les pièces justificatives devront être téléversées par le candidat dans son espace Cyclades dans la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le jeudi 12 novembre 2026 à 17 H.

La confirmation devra être vérifiée puis signée par le candidat avant d'être téléversée.

En cas de dossier d'inscription rejeté, le candidat sera informé sur son espace Cyclades et par courriel (adresse électronique renseignée sur Cyclades).

POINT DE VIGILANCE



Aucune inscription hors délai ne sera acceptée.

Aucun envoi postal de pièces justificatives ne sera accepté. Aucun envoi par courriel ne sera accepté.

La confirmation d'inscription doit impérativement être vérifiée avant d'être signée par le candidat. Cela implique :

- La vérification de l'option de la spécialité, le cas échéant
- La vérification des choix des langues vivantes
- La vérification de l'inscription aux épreuves facultatives
- La vérification de la forme de passage des épreuves : Ponctuelle ou CCF

En signant la confirmation d'inscription, le candidat s'engage à passer les épreuves pour lesquelles il est inscrit. **Aucune modification d'inscription (changement de langues vivantes, d'épreuves facultatives ...) ne sera possible après le 12 novembre 2026.**

En cas de dossier incomplet ou irrégulier, le candidat recevra une notification directement sur son espace Cyclades, ou par courriel. Il conviendra au candidat de se conformer dans les délais impartis.

ATTENTION : Certains mails institutionnels sont susceptibles d'arriver dans la rubrique SPAM des messageries, il appartient au candidat d'être vigilant sur ce point.

Pour pouvoir se présenter à l'examen, les candidats doivent justifier :

- soit d'une préparation au diplôme dans un établissement de formation (en présentiel ou à distance) : par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage, ou par la voie de la formation professionnelle continue ;
- soit d'une année effective d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du BTS.

Les candidats doivent remplir ces conditions à la date de passage de l'examen complet (forme globale) ou de la dernière épreuve ou unité (forme progressive).

PIÈCES À TÉLÉVERSER DANS L'ESPACE CYCLADES CANDIDAT, RUBRIQUE « MES JUSTIFICATIFS »

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- Le récapitulatif d'inscription dûment vérifié, daté et signé.
- La photocopie d'une pièce d'identité.
- La photocopie éventuelle de dispenses d'épreuves obtenues ou du diplôme pour faire valoir des dispenses d'épreuves.
- La photocopie du relevé de notes pour faire valoir des bénéfices de notes.

POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES À DISTANCE

- Les certificats de scolarité de la 1ère et de la 2ème année de BTS.

POUR LES CANDIDATS APPRENTIS À DISTANCE

- La copie de l'attestation ou du contrat d'apprentissage (CERFA) avec le visa des trois parties : candidat, employeur, centre de formation.
- Le certificat de formation en enseignement à distance par la voie de l'apprentissage qui permet de justifier des deux années de formation.

POUR LES CANDIDATS EN FORMATION CONTINUE À DISTANCE

- Le certificat de formation en enseignement à distance par la voie de la formation continue.

POUR LES CANDIDATS AYANT DÉJÀ SUIVI UNE FORMATION AU BTS

- Pour les anciens apprentis : copie du contrat d'apprentissage.
- Pour les anciens scolaires : justificatif de suivi de la formation de scolarité.
- Pour les anciens de la formation continue : attestation de formation du centre de formation continue.

POUR LES CANDIDATS AYANT CHANGÉ DE STATUT ENTRE LES DEUX ANNÉES DE FORMATION

- Les justificatifs de chaque année de formation.

POUR LES CANDIDATS AUX BTS SUIVANTS :

- Fluides, énergies, domotique
- Bâtiment
- Travaux publics
- Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation
- Systèmes constructifs bois et habitat
- Architecture en métal : conception et réalisation
- Management économique de la construction
- Finitions, aménagement des bâtiments
- Maintenance des systèmes option C

➤ L'attestation R 408 de formation aux travaux en hauteur

POINT DE VIGILANCE

L'attestation de formation aux travaux en hauteur (R408) doit impérativement être téléversée avant la date du 12 novembre 2026 à 17 H.



Depuis la session 2024, les candidats titulaires de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peuvent, à leur demande, ne pas produire d'attestation R408.

Pour être dispensés, les candidats devront téléverser :

- La copie de leur RQTH
- Un certificat médical attestant que leur handicap est incompatible avec la formation relative au travail en hauteur.

POUR LES CANDIDATS AUX BTS SUIVANTS :

Maintenance des systèmes option A : Systèmes de production

- Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique
- Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence

Maintenance des systèmes option B : Systèmes énergétiques et fluidiques

- Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique
- Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence
- Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes

Maintenance des systèmes option C : Systèmes éoliens et D : Systèmes ascenseurs et élévateurs

- Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique
- Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence
- Attestation de formation aux travaux en hauteur

Nota Bene : les dossiers professionnels et la reconnaissance de l'Engagement étudiant ne doivent pas être déposés sur Cyclades lors de l'inscription. Les modalités de dépôt des dossiers seront communiquées au sein des documents d'organisation de l'examen.

FORME GLOBALE :

- ✦ Les candidats passent l'ensemble des épreuves lors d'une même session, à l'issue de leur formation.
- ✦ Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves.
- ✦ Les candidats ayant préparé le brevet de technicien supérieur par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage passent obligatoirement les épreuves prévues sous la forme globale à l'issue de leur formation.

FORME PROGRESSIVE : pour les candidats en formation continue, en enseignement à distance ou pour les candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle

- ✦ En forme progressive, les candidats échelonnent sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou unités en précisant à chaque session celles qu'ils souhaitent passer.

Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.

- ✦ Conformément au Code de l'éducation, article D643-15, l'examen comporte, au plus, neuf épreuves obligatoires et, le cas échéant, deux épreuves facultatives.
- ✦ En application du décret n°2024-788 du 8 juillet 2024 - art. 2, **les candidats ne peuvent choisir que deux épreuves facultatives, parmi les épreuves proposées par chaque spécialité : une épreuve facultative + l'Engagement étudiant.**
- ✦ Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10/20. Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.
- ✦ Pour connaître la nature des épreuves facultatives, il convient de se reporter au règlement particulier de chaque spécialité, téléchargeable sur le site de l'académie de Montpellier www.ac-montpellier.fr, rubrique Examens.
- ✦ Pour connaître la nature de l'épreuve facultative « Engagement étudiant », commune à toutes les spécialités de BTS, il convient de se reporter à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation.

✦ FICHE REPÈRE N° 6 – CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

- ✎ Pour toute demande de renseignements concernant les aménagements aux examens de BTS, il conviendra d'envoyer un courriel à l'adresse suivante :

ce.amenagementpostbac@ac-montpellier.fr

- ✎ La circulaire relative aux aménagements et les formulaires de demande d'aménagements d'épreuves sont téléchargeables sur le site académique www.ac-montpellier.fr onglet « examens » puis « Handicap et aménagements d'épreuves d'examen ».
- ✎ Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat en procédure complète avant le 12 novembre 2026.
- ✎ Un candidat souffrant d'un handicap permanent connu au moment de l'inscription à l'examen et qui souhaite demander un aménagement des épreuves doit renseigner par « OUI » la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES.

POINT DE VIGILANCE

Le renseignement de la mention « OUI » dans la rubrique « Handicap » sur l'application d'inscription CYCLADES ne constitue pas une demande d'aménagement.

- ✎ Les modalités de demande d'aménagements d'épreuves sont précisées dans la circulaire relative aux aménagements, disponible sur le site académique www.ac-montpellier.fr onglet « examens » puis « Handicap et aménagements d'épreuves ».

- ✎ Les candidats avec handicap temporaire au moment des épreuves devront compléter un document qui sera mis en ligne dans le courant du mois de mars 2027.